



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet – Souscription d'une ligne de trésorerie de 10 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale (AFL)

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- La délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 relative à la délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- Les résultats de la consultation destinée à souscrire une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie, lancée par la Ville de Dijon le 28 mai 2025 auprès de douze établissements bancaires, et à laquelle sept d'entre eux ont répondu (Agence France Locale, Arkea Banque E&I, Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Société Générale) ;

CONSIDÉRANT :

- Que la ligne de trésorerie souscrite par la Ville de Dijon en juillet 2024 auprès de l'établissement bancaire *ARKEA Banque Entreprises et institutionnels*, pour un montant de 10 000 000 € et une durée de 12 mois, arrivera à échéance le 22 juillet 2025 ;
- Que la Ville de Dijon a pour objectif de tendre, autant que possible, vers une gestion dite de « trésorerie zéro », tout en optimisant, dans le même temps, la gestion des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (en particulier en vue d'éviter toute clôture anticipée définitive et inopportune de ces derniers en cas de besoin ponctuel de trésorerie limité à quelques jours) ;
- Que, compte-tenu de la diminution tendancielle contrôlée du fonds de roulement de la commune telle que présentée, à la fois, dans les précédents rapports sur les orientations budgétaires de la commune et les rapports de présentation des comptes administratifs des derniers exercices, les besoins potentiels d'utilisation de lignes de trésorerie devraient s'avérer plus importants entre juillet 2025 et juillet 2026 ;
- Que, tenant compte de ces éléments, la Ville de Dijon a lancé le 28 mai 2025 une consultation auprès de douze établissements bancaires, en vue de souscrire une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie, pour un montant global cible rehaussé à hauteur de 20 000 000 € ;
- Que les deux meilleures offres reçues par la Ville dans le cadre de la consultation ont été celles de la Société Générale (dans le cas d'une utilisation très modérée de la ligne) et celle de l'Agence France Locale (dans l'optique d'une utilisation plus intensive de la ligne) ;
- Que, compte-tenu de l'utilisation prévisionnelle plutôt modérée de la ligne de trésorerie, il a été décidé de retenir l'offre de la Société Générale, à hauteur de 10 millions d'euros, et, en complément, l'offre de l'Agence France Locale, à hauteur de 10 millions d'euros ;

ARRÊTONS :

Article 1er : Il est décidé de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale.

Article 2 : Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie souscrite seront les suivantes :

- Montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros) ;
- Durée : 364 jours ;
- Conditions financières : index €STER + marge de 0,35% ;
- Base de calcul : exacte/360 ;
- Modalités de facturation des intérêts : périodicité mensuelle ;
- Montants minimum de tirages et remboursements : 20 000 € ;
- Commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne (soit 5 000 €) ;
- Commission de non-utilisation : néant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.